

décret approuvant et rendant exécutoire
le plan directeur d'urbanisme de la commune de
Tambacounda

Rapport de présentation

Dans le cadre de son appui aux collectivités locales, le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Hydraulique Urbaine, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement a décidé de doter la ville d'un plan directeur d'urbanisme qui consacre la révision de celui qui a été approuvé par décret n°91-930/MUH/DUA du 05 septembre 1991 dont les dispositions sont devenues désuètes.

Bâtie sur une zone de plateaux à cuirasse, entaillée par le Mamacounda de par ses larges vallées traversant la ville en divers endroits, Tambacounda a une population estimée à 67.543 habitants en 2002, soit 21,7% de la population régionale. En 2005, elle comptait 74.021 habitants.

En ce qui concerne les perspectives démographiques, deux phases ont été retenues pour l'horizon 2024 :

-la première phase 2004-2013 : correspondant au maintien du rythme de croissance moyen de la population sur la période allant de 1976 à 2002, soit 3,8%. Au terme de cette période, la population de la ville atteindra 101.595 habitants,

la seconde phase 2013-2024 : correspond au ralentissement du rythme de croissance annuel de la population. Ainsi à partir de 2013, le taux de croissance démographique va baisser pour se situer à 2,3% en 2024. A cette date, la population de la ville sera de 130.553 habitants.

Les besoins en superficies à urbaniser s'élevaient à 1.176,5 hectares entre 2004 et 2024.

Le plan directeur d'urbanisme s'inscrit dans une logique de développement local harmonieux, en vue de permettre à la ville de jouer son véritable rôle de pôle régional de développement et de carrefour sous-régional. Le dispositif proposé, permettra de renforcer la ville dans son environnement local, régional, national et international.

Le plan directeur d'urbanisme est prévu pour une période de vingt ans (2004-2024) et constitue un outil de planification spatiale capital en raison de l'important rôle que la ville joue et continuera à jouer dans son hinterland.

La mise en place d'un tel outil de planification spatiale, permettra à la collectivité locale, non seulement de disposer d'un document cadre de concertation et de prévision des actions des

divers intervenants du champ urbain, mais aussi, de mieux gérer l'espace en s'appuyant sur une structure urbaine plus équilibrée, adaptée aux exigences d'un cadre de vie harmonieux et moderne.

Les études sont totalement terminées conformément aux termes de référence et le plan a reçu les avis favorables du conseil municipal de la commune de Tambacounda en sa séance du 25 janvier 2008 et du comité régional d'urbanisme de Tambacounda en sa séance du 26 janvier 2008 .

Le bureau d'études a satisfait à tous les avis et observations de l'administration avant de mettre à la disposition de l'Administration la version définitive du plan directeur d'urbanisme.

Telle est l'économie du projet de décret.

A handwritten signature in blue ink is visible on the right side of the page. Below the signature, there is a faint, circular stamp or seal, which is mostly illegible due to fading.

Décret N° 2009-81
approuvant et rendant exécutoire le plan directeur
d'urbanisme de la ville de Tambacounda.

Le Président de la République,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- Vu la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique modifiée ;
- Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales ;
- Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- Vu la loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme;
- Vu le décret n° 77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 2008-01 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier ;
- Vu le décret n° 2008-1026 du 10 septembre 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- Vu le décret n° 2008-1302 du 13 novembre 2008 nommant un ministre d'Etat et fixant la composition du gouvernement ;
- Vu les avis favorables du comité régional d'urbanisme de Tambacounda en sa séance du 10 mai 2007 et du conseil municipal de la commune de Tambacounda en sa séance du 20 octobre 2006;

sur proposition du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique Urbaine, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement,

DECRETE :

Article Premier : est approuvé et rendu exécutoire le plan directeur d'urbanisme de la ville de Tambacounda ;

Article 2 : ledit plan comprend :
- un rapport de présentation+ un règlement d'urbanisme ;

- un plan de zoning à l'échelle de 1/10000° ;
- un plan de voirie (situation existante) à l'échelle de 1/10000° ;
- un plan du réseau d'adduction d'eau potable (situation existante) à l'échelle de 1/10000° ;
- un plan du réseau électrique (situation existante) à l'échelle de 1/10000° ;

Article 3 :

le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Industrie et des PME, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature des Bassins de rétention et des Lacs artificiels, le Ministre d'Etat, Ministre de des Infrastructures, des Transports Terrestres et des Transports aériens, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique Urbaine, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement, le Ministre d'Etat le Ministre de la Décentralisation et des Collectivités Locales, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Coopération Décentralisée, et le Ministre de l'Energie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le .26 janvier 2009

Par le Président de la République


Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre


Cheikh Hadjibou SOUMARE